

République Française
Département du GARD
Commune de MIALET

Date de convocation : 06.09.2021

Membres :

- Présents : 8
- Absent : 5
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 10 Septembre 2021

Le dix septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : PONS Nicolas, SOUCHON Pierre-Elisée, adjoints

Mmes GAGNEUX Elodie, MARION Eva, Mrs BORGHERO Xavier, GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés :

Mme SERVAIS Nathalie qui donne procuration à Mr VERRIEZ Jack

Mr ROUSSEL Michel qui donne procuration à Mme MARION Eva

Mme KROLIKOWSKI Delphine qui donne procuration à Mr SOUCHON Pierre-Elisée

Mme RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Mr BORGHERO Xavier

Mr BRAHIC Gaëtan qui donne procuration à Mr PORTAL Jérôme

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Mr Portal Jérôme est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

DCM 2021/ 23 : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

Considérant que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1^{er} janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- l'aire naturelle de Cendras,
- les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
- accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
- soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
- prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

Considérant que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.

- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
 Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :
 - l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
 - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
 - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
 - l'aire naturelle de Cendras,
 - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
 - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
 - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
 - l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
 - des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
 A savoir :
 - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
 - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
 - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
 - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
 - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

ARTICLE 3 :

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :
 - Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.
 - Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.
 - Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.
 - La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.
 - Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.
 - Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.
- « Restauration scolaire », à savoir :

- Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

**Adopté Pour 6 (Mr Verriez, Mme Gagneux,, Mrs Brahic, Gourdon, Pons, Portal)
Contre 2 (Mme Krolkowski, Mr Souchon)
Abstentions 5 (Mmes Marion, Rieutord, Servais, Mrs Borghero, Roussel)**

DCM 2021/24 : Elaboration de 4 profils de baignade sur les Communes de Mialet et Corbès (Gard)

La Commune de Mialet compte 4 sites de baignade au titre de l'article L. 1332-2 du Code de la santé publique.

La Commune est « personne responsable d'une eau de baignade » (ou PREB), au titre de l'Article L1332-3 du Code de la santé publique pour 3 de ces sites :

- Le pont des Abarines ;
- La Vigère ;
- La Rouquette.

La Commune de Corbès compte un seul site de baignade pour lequel elle est PREB :

- Le moulin de Corbès.

Elles ont sollicité l'EPTB Gardons pour les accompagner techniquement (conseil technique tout au long de la démarche, participation aux réunions, rédaction du cahier des charges, de la convention et proposition de délibération,...).

La réalisation de profils de baignade a été rendue obligatoire par la directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade, retranscrites dans l'Article L1332-3 du Code de la santé publique).

Il est proposé au Conseil municipal que nos deux communes s'associent pour réaliser les profils de baignade de ces 4 sites, ce qui permet de mutualiser les moyens et d'accéder aux subventions du département du Gard, lequel a conditionné son aide à une démarche collective.

Le cadrage technique de cette étude est précisé dans le cahier des charges joint (CCP et CDP).

Budget et plan de financement :

Le budget de l'opération est évalué à 20 000 € HT soit 24 000 €TTC.

La subvention attendue du Département du Gard est de 70%.

La répartition des dépenses (quote-part) entre les deux communes est :

- 75 % pour la Commune de Mialet (3 profils sur 4)
- 25 % pour la Commune de Corbès (1 profil sur 4)

Chaque commune assurera l'autofinancement correspondant à sa quote-part. L'autofinancement est défini comme le montant total final de la prestation et des frais annexes éventuels relatifs à cette étude, moins les subventions effectivement obtenues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif € H.T	20 000 €
Subvention Conseil Départemental Gard :	14 000 €
Autofinancement Commune de Mialet	4 500 €
Autofinancement Commune de Corbès.....	1 500 €

Marché public et groupement de commande

Le marché sera contracté en procédure adaptée ouverte (dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Le deux Communes se constituent en groupement de commande dont la Commune de Mialet est coordinatrice.

Conclusion

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve que la commune réalise cette étude de profils de baignade,
- approuve les autorisations de programme avec crédits de paiement,
- approuve la convention de groupement de commande liant la commune de Mialet et celle de Corbès,
- autorise le Maire à signer la convention,
- autorise le Maire à solliciter l'obtention d'aides publiques,
- autorise le Maire à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- autorise le Maire à signer les contrats et leurs éventuelles modifications,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Adopté Pour 10 Contre 3 (Mme Rieutord, Mr Borghero, Mr Gourdon) Abstention : 0

DCM 2021/25 : Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour la Rénovation de l'éclairage public en conformité avec la Réserve internationale de Ciel Etoilé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance annoncé par l'Etat « France Relance », le Parc National des Cévennes propose d'allouer une subvention aux communes qui souhaitent rénover leur éclairage public. Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du soutien au « Label Réserve internationale de ciel étoilé » obtenu par le PNC en Août 2018.

Monsieur Verriez propose d'effectuer des travaux d'éclairage public en remplaçant 41 points lumineux par des lampes LED, le Parc National pouvant financer jusqu'à 60 % du coût des travaux engagés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 335.00 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

- Montant de la dépense H.T : 31 335.00 €
- Subvention demandée au PNC : 18 801.00 €
- Autofinancement : 12 534.00 €

Le conseil municipal après délibération

- approuver l'opération projetée
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du PNC
- autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Adopté à l'unanimité

DCM 2021/26 : Demande de subvention auprès du syndicat mixte d'électricité du Gard pour des travaux de rénovation d'éclairage public

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de rénovation du réseau d'éclairage public, conformément au cahier des charges « Réserve Internationale de Ciel Etoilé ».

Le coût global de l'opération est estimé à 31 335.00 euros H.T. :

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de travaux relatif à la rénovation de l'éclairage public conformément au cahier des charges de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.
- de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard au taux d'aide maximum.
- de donner pouvoir au Maire pour engager la demande et signer tout document s'y rapportant.
- d'attester que le projet n'est pas engagé.

Adopté à l'unanimité

DCM 2021/27 : ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES « POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le contenu de la Charte « Pour une nuit préservée en Cévennes » proposée par le Parc national des Cévennes.

Ainsi, la commune s'engagerait à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturne des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 visant à prévention, à la réduction et à limitation des nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces, parkings privés etc.. au plus tard à 1h du matin,
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments publics au plus tard à 1h du matin,
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la charte « Pour une nuit préservée en Cévennes » proposée par le Parc national des Cévennes

- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférent

Adopté à l'unanimité

DCM 2021/28 : LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Forestières,

Vu les précédents appels à projets d'Atlas de la Biodiversité gérés par l'Office Français de la Biodiversité Communale (OFB),

Considérant que la commune de Mialet comprend une riche biodiversité remarquable, étant située en aire d'adhésion du Parc national des Cévennes, puis couverte pour plus de $\frac{3}{4}$ par deux sites Natura 2000, et quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Considérant que cette biodiversité est composée notamment de plus de 90% de forêts (qui accueille 80% de la biodiversité terrestre (ONU)), de prairies agricoles, et de milieux humides (Gardon, béals, sources...), etc....

Considérant l'intérêt de mieux connaître cette biodiversité, et de construire des pistes d'actions pour continuer à garantir sa préservation, tout en assurant le développement soutenable de Mialet,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants dans cette démarche, d'une part pour accroître les chances d'une connaissance fine de la biodiversité, et d'autre part pour permettre de mieux sensibiliser les habitants à la préservation de cette biodiversité,

Considérant que l'« Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) est un outil permettant « *d'acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) (...) concernée(s), afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux* » (OFB),

Considérant les appuis financiers possibles de l'Etat (gérés par l'OFB), via un appel à projet annuel aidant à l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, à hauteur de 80%,

Considérant les appuis possibles du Parc national des Cévennes, ou du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard (via un partenariat avec Alès Agglomération, dans le cadre de sa labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »), pour l'accompagnement gratuit de la commune dans l'élaboration d'une candidature en vue de répondre à l'appel à projet national dédié aux ABC,

Considérant l'opportunité de concourir à la réalisation des objectifs de la politique forestière du Pays des Cévennes (*Cf. programme de Charte Forestière de Territoire*) en œuvre sur Mialet,

Après délibération le conseil municipal :

Décide

D'engager la commune dans l'élaboration d'une candidature pour la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale afin d'obtenir des aides financières

De désigner Mr Verriez , élu titulaire référent pour le suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communale et Mr Souchon suppléant en cas d'absence du titulaire.

De solliciter tous les partenaires techniques pouvant concourir à la réalisation de ce projet

Adopté Pour 10 Contre 3 (Mme Rieutord, Mr Borghero, Mr Gourdon) Abstention : 0

DCM 2021/29 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 Mars 2021, il a été décidé de créer une commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

- Les réunions de la commission ne sont pas publiques.
- La commission est fixée pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- A tout moment, une nouvelle désignation peut intervenir pour pourvoir au remplacement d'un membre ou d'un délégué dans les formes utilisées par la désignation initiale.

Président de plein droit : Monsieur VERRIEZ Jack

Adjoint délégué : Madame SERVAIS Nathalie

Élus : Madame GAGNEUX Elodie, Madame RIEUTORD Isabelle, Monsieur ROUSSEL Michel

Un appel à candidatures a été effectué auprès de la population et associations communales.

Monsieur le Maire propose de retenir les membres extérieurs au conseil municipal suivants :

Madame DUPIC Annabelle, Monsieur LE CORRE Joël, Madame RAVETTO Nelly, Madame GALLY Chantal, Madame EVIN Evelyne, Monsieur MARTIN Alexis

Association Entraide : Titulaires : Monsieur BARTHELOT Didier, Monsieur VERSEILS Jacques.
Suppléantes : Madame BERNARD Elisabeth, Madame VERDEILHAN Jacqueline

Adopté à l'unanimité

DCM 2021/30 : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, au près d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
 - Agents IRCANTEC de droit public :
Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du marché : 3 ans
Régime du contrat : Capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48